



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PISCINES COMMUNAUTAIRES SITUÉES A BARLIN ET NOEUX-LES-MINES - MISE A DISPOSITION A LA CIRCONSCRIPTION DE POLICE NATIONALE DE NOEUX-LES-MINES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024\_848 en date du 2 décembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Barlin et à Noeux-les-Mines à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, dont le siège social est situé à Barlin (62620), 7 rue Victor Hugo pour ses entraînements, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire,

Considérant que la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines a sollicité un nouveau créneau à la piscine de Noeux-les-Mines, pour le jeudi de 18h30 à 20h30, du 06 janvier au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines ayant pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des piscines communautaires situées à Barlin et à Noeux-les-Mines à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, dont le siège social est situé à Barlin (62620), 7 rue Victor Hugo ayant pour objet l'ajout d'un nouveau créneau d'entraînement à la piscine de Noeux-les-Mines, le jeudi de 18h30 à 20h30, du 06 janvier au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire, et ce à titre gracieux selon les modalités prévues au projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 27. DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Communauté d'Agglomération de Béthune - Arras - Lens  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DRUMIEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 JAN. 2025

Et de la publication le : - 2 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Communauté d'Agglomération de Béthune - Arras - Lens  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DRUMIEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2024/848 en date du 2 décembre 2024.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

La Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, dont le siège social est situé à BARLIN (62620) 7 rue Victor Hugo, représentée par Monsieur Jean-Pierre RYCKEBUSCH, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DIPN 62, Chef de Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée **La Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines,**

D'autre part,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2024/848 en date du 2 décembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Barlin et à Noeux-les-Mines à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, dont le siège social est situé à Barlin (62620), 7 rue Victor Hugo pour ses entraînements, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025, pendant le temps scolaire,

Considérant que la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines a sollicité un nouveau créneau à la piscine de Noeux-les-Mines, à savoir : le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau) du 06/01/2025 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire,

Considérant que par décision n°2024/.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines, afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 du chapitre I « OBJET », l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE I RELATIF A L'OBJET

L'article 1 du chapitre I est modifié comme suit :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition de la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines les piscines communautaires situées à Barlin et à Noeux-les-Mines pour y organiser ses entraînements aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Piscine BARLIN : le lundi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), le jeudi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau) et le vendredi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), du 01/12/2024 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire
- Piscine NOEUX-LES-MINES : le lundi de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), le mercredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), le jeudi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), et le vendredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau) et de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), du 01/12/2024 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire  
Et un créneau supplémentaire le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau) du 06/01/2025 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire.

#### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

Les créneaux attribués à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants :

- Piscine BARLIN : le lundi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), le jeudi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau) et le vendredi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), du 01/12/2024 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire
- Piscine NOEUX-LES-MINES : le lundi de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), le mercredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), le jeudi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau) et de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), et le vendredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau) et de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), du 06/01/2025 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire

#### ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à la Circonscription de Police Nationale de Noeux-les-Mines estimée à **7 098 €/an** :

Piscine BARLIN : **1 512 €/an** (14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 24 semaines, du 01/12/2024 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire)

Piscine NOEUX-LES-MINES : **5 586 €/an** (28 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 9 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 21 semaines, du 06/01/2025 au 30/06/2025, pendant le temps scolaire)

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire :

- Piscine BARLIN : le lundi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), le jeudi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau) et le vendredi de 12h00 à 13h30 (1 ligne d'eau), du 01/12/2024 au 30/06/2025.

- Piscine NOEUX-LES-MINES : le lundi de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), le mercredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), le jeudi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau), de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau) et de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), et le vendredi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau) et de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau), du 06/01/2025 au 30/06/2025.

ARTICLE 6 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**Philippe DRUMEZ**

**La Circonscription de Police Nationale  
de Noeux-les-Mines**

**Le Chef de Circonscription**

**Jean-Pierre RYCKEBUSCH**